

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre, les élus de la commune de Signes régulièrement convoqués le dix septembre 2022, se sont réunis en mairie, à dix-huit heures trente, dans la salle du Conseil Municipal.

PRESENTS : VERDUYN H., REYNARD Y., HUBERT-NAVARRO J., OLIVERO B., CULIOLI K., ORTIZ F., HERMITTE G., DOUTEY C., GUEHO D., LEBESSOU T., HUMBERT O., MILETTO M., LAPORTE L., BAUMIER P., RUPERTI G., DOUENEL C., VUILLERMOZ D., GARINO E., BAUMIER S.,

REPRESENTÉES :

DAMAGNEZ M-P. par REYNARD Y.
CHEVILLOTTE V. par VUILLERMOZ D.

EXCUSEE : AMILHAT S.

ABSENT : ANDRIEU T.

SECRETARE DE SEANCE : HUMBERT O.

A/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation d'un secrétaire de séance.

DESIGNE M. Olivier HUMBERT, secrétaire de séance.

B/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2022

Le conseil municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2022.

C/ DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE, AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU C.G.C.T.)

Depuis le conseil municipal du 17 juin 2022, 20 décisions ont été prises :

- Décision DEC2206008 du 20 juin 2022 portant autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le contentieux Elie SALLE C/ Commune (requête 2201247-1 du 09/05/2022) : désignation d'un avocat.
- Décision DEC2206009 du 20/06/2022 pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication due par ORANGE au titre de l'année 2022.
- Décision DEC2206010 du 20/06/2022 pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz due par GRDF au titre de l'année 2022.
- Décision DEC2206011 du 20/06/2022 pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité due par ENEDIS au titre de l'année 2022.
- Décision DEC2206012 du 20/06/2022 pour la signature de la convention pour la réalisation d'études techniques énergétiques ou faisabilité, dans le cadre de la rénovation des bâtiments publics avec le SYMIELECVAR.
- Décision DEC2206013 du 20/06/2022 portant autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le contentieux Commune C/ Gérard ALLUME (requête 2101289-3 du 07/05/2021) : désignation d'un avocat.
- Décision DEC2206014 du 20 juin 2022 portant autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le contentieux Frédéric FLIEGEL C/ Commune (requête 2000232-1 du 21/01/2020) : désignation d'un avocat.
- Décision DEC2206015 du 20 juin 2022 portant autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le contentieux Lætitia CRETON C/ Commune (requête 20002638-1 du 28/09/2020) : désignation d'un avocat.
- Décision DEC2206016 du 20 juin 2022 portant autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le contentieux Christophe GUILLOTEAU C/ Commune (requête 20002823-2 du 15/10/2020) : désignation d'un avocat.

- Décision DEC2206017 du 20 juin 2022 portant autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le contentieux AXE BTP C/ Commune (requête 2201016-3 du 13/04/2022) : désignation d'un avocat.
- Décision DEC2206018 du 20 juin 2022 portant autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le contentieux Thierry BALBOUS C/ Commune (requête 2201466-9 du 01/06/2022) : désignation d'un avocat.
- Décision DEC2206019 du 1^{er} juillet 2022 portant révision des loyers communaux 2022/2023.
- Décision DEC2206020 du 1^{er} juillet 2022 portant signature d'un bail professionnel entre Mme ROSSIGNOL Marie-Christine et la Commune, pour un loyer mensuel de 300 €, à compter du 18 juillet 2022, pour une durée de 6 ans.
- Décision DEC2206021 du 6 juillet 2022 portant signature d'une convention 2022/2023 avec la Compagnie Zone et Cie relative aux ateliers du laboratoire de sensibilisation au théâtre, pour un montant de 5 895,60 €, soit 190,18 €/séance.
- Décision DEC2206022 du 6 juillet 2022 portant signature d'une convention 2022/2023 avec Mme Aude PUPET relative aux ateliers d'animation de découverte du livre, tapis de lecture, pour un montant de 5 788,80 €, soit 21,44 €/séance.
- Décision DEC2206023 du 6 juillet 2022 portant signature d'une convention 2022/2023 avec Mme Patricia Mylène COLIN GRILLI relative aux ateliers le goût de lire et raconte-moi une histoire, pour un montant de 5 550 €, soit 30 €/séance.
- Décision DEC2206024 du 20 juillet 2022 portant signature de l'avenant n°1 au bail civil conclu entre TDF et la Commune qui modifie la durée du bail en cours et porte l'échéance au 31 juillet 2037 au lieu du 31 décembre 2031.
- Décision DEC2206025 du 16 août 2022 portant autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le contentieux Christophe GUILLOTEAU C/ Commune (requête 2202058-2 du 22/07/2022) : désignation d'un avocat.
- Décision DEC2206026 du 16 août 2022 portant autorisation d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le contentieux Marjory ALPANEZ C/ Commune (requête 2201721-1 du 28/06/2022) : désignation d'un avocat.
- Décision DEC2206027 du 7 septembre 2022 portant signature d'un bail professionnel entre Mmes GAUDINO-BAIN Alexandra et LEROY Stéphanie, infirmières libérales, pour un local sis les Promenades, à compter du 15/09/2022, pour un montant de 300 €/mois.

1/ INSTALLATION DE MME CORINNE DOUENEL EN REMPLACEMENT DE MME SANDRINE BETTONI, CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE

En raison de la démission de Mme Sandrine BETTONI, élue sur la liste « Signes à Venir » reçue par courrier le 12 juillet 2022 il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

En application de l'article L 2121-4 du C.G.C.T., M. le Préfet a été informé de cette démission.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Corinne DOUENEL est donc appelée à remplacer Mme Sandrine BETTONI au sein du Conseil Municipal.

Interrogée, Mme Corinne DOUENEL a accepté de siéger au sein de l'assemblée délibérante de la Commune.

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections municipales, Mme le Maire propose à l'assemblée d'installer Mme Corinne DOUENEL dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et M. le Préfet sera informé de cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'installation de Mme Corinne DOUENEL en qualité de conseillère municipale.

2/ COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

VU la délibération n°7 du 17 juin 2022 portant création et composition des commissions communales.

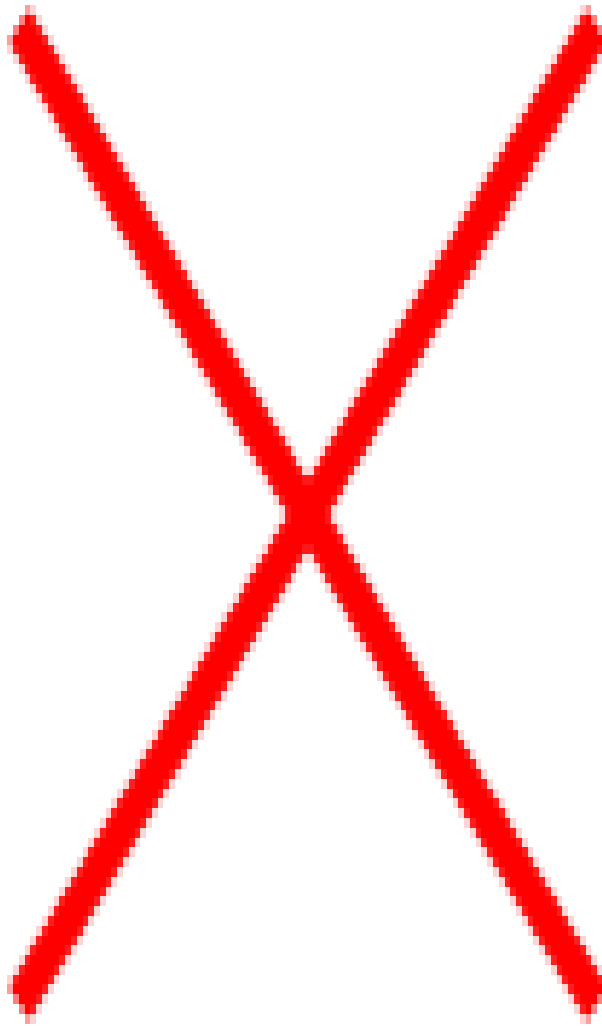
Afin de prendre en compte les changements intervenus depuis le conseil municipal du 17 juin 2022, il convient de modifier la composition des commissions communales.

Mme le Maire précise que lors d'un prochain conseil municipal, il conviendra de délibérer à nouveau pour désigner Madame DOUENEL au sein des commissions communales auxquelles elle souhaite participer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, par 21 voix POUR,

FIXE la composition des commissions communales comme figurant en annexe 1 de la présente délibération :



3/ MODIFICATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le courrier du 9 juillet 2022, reçu en mairie le 12 juillet 2022, de Mme Sandrine BETTONI, élue sur la liste « Signes à Venir » qui nous a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale de la commune de SIGNES.

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la Commission de Délégation de Service Public doit être composée de façon à ce que soit recherché, dans le respect du principe de représentation proportionnelle une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant.

CONSIDERANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission de Délégation de Service Public comprend un président, le Maire ou son représentant et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Sandrine BETTONI, démissionnaire, membre suppléant de la commission de Délégation de Service Public, par un membre du conseil municipal de la même liste,

M. Gilles HERMITTE se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, par 21 voix POUR,

DESIGNE M. Gilles HERMITTE en qualité de membre suppléant de la commission de Délégation de Service Public,

DIT que la composition de la commission de Délégation de Service Public, s'établit désormais comme suit :

Membre de droit : Mme le Maire

A) MEMBRES TITULAIRES :

Yves REYNARD, Thomas LEBESSOU, Violaine CHEVILLOTTE

B) MEMBRES SUPPLEANTS :

Marie-Pierre DAMAGNEZ, Gilles HERMITTE, Sandrine AMILHAT

4/ MODIFICATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu la délibération n°11 du 17 juin 2022 portant désignation des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

En raison de la démission de Mme Sandrine BETTONI, membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il y a lieu de procéder à son remplacement par un conseiller municipal de la même liste.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en cas de vacance en cours de mandat, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste, Mme le Maire propose la candidature de Mme Corinne DOUENEL,

Mme le Maire précise que Mme BETTONI souhaitant continuer de siéger au C.C.A.S., il appartiendra au C.C.A.S. de se prononcer sur la candidature de Mme BETTONI en qualité de représentante de la société civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR,

DESIGNE Mme Corinne DOUENEL, membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

DIT que la liste des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S. est désormais la suivante : Mmes Pascale BAUMIER, Corinne DOUENEL, Violaine CHEVILLOTTE, Christine DOUTEY, Dominique GUEHO, Marion MILETTO.

5/ AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE DES AGENTS COMMUNAUX MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Après avis des chefs de service concernés et de la commission du personnel du 08 septembre 2022, il y a lieu de se prononcer sur les modifications à apporter au tableau des effectifs communaux liés à la promotion interne ou à l'avancement de grade des agents communaux.

Motif de la modification	Suppression de poste	Quotité temps de travail	Création de poste	Durée hebdomadaire du poste à créer
--------------------------	----------------------	--------------------------	-------------------	-------------------------------------

Avancement de grade	Rédacteur principal 2 ^e classe	Temps Complet	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	Temps Complet
Avancement de grade	Adjoint Technique Territorial	Temps Complet	Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	Temps Complet
Avancement de grade	ATSEM principale 2 ^e classe	Temps Complet	ATSEM principale 1 ^{er} classe	Temps Complet
Avancement de grade	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Temps Complet	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	Temps Complet
Avancement de grade	Adjoint d'animation	Temps Non Complet (20/35h)	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	Temps Non Complet (20/35h)
Promotion interne	Adjoint Technique principal 1 ^{er} classe	Temps Complet	Agent de maîtrise	Temps Complet
Promotion interne	Adjoint Technique principal 1 ^{er} classe	Temps Complet	Agent de maîtrise	Temps Complet

Mme le Maire rappelle que les suppressions de poste sont soumises pour avis au Comité Technique.

Mme le Maire demande à l'assemblée d'approuver les modifications présentées au tableau des effectifs,

Après débats,

Mme Marion MILETTO ne participe pas au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR,

APPROUVE les modifications au tableau des effectifs présenté,

DIT que les modifications en résultant seront prises en compte dans le tableau des effectifs dont un exemplaire sera joint au budget primitif 2023

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits aux budgets communaux 2022 et suivants.

6/ APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LA MEDIATHEQUE ANNEE 2023

Chaque année, il appartient aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la programmation de la médiathèque pour la saison à venir.

Cette programmation permet à l'assemblée d'apprécier les activités proposées par la médiathèque et d'en délimiter le périmètre budgétaire.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la programmation culturelle de la médiathèque pour la saison 2022/2023 détaillée en annexe dont le budget prévisionnel s'établit à 37 930 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR,

APPROUVE la programmation culturelle de la médiathèque pour la saison 2022/2023 pour un montant prévisionnel de 37 930 € et dont le détail figure en annexe.

DIT que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget communal 2023.

7/ AVIS DE L'ASSEMBLEE SUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX TROUBADOURS SIGNOIS

Par courrier du 10/06/2022, l'association « Les Sans Chefs » sollicitent la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation des « médiévales de Signes ».

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la subvention de 19 000 € versée en 2021 à l'association « Les Sans Chefs » pour l'organisation des médiévales a été reversée en intégralité à l'association « Les Troubadours Signois » pour l'organisation des « médiévales de Signes ».

Il convient que le conseil municipal se prononce sur le versement de la subvention demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Les Troubadours Signois » pour l'organisation des « médiévales de Signes ».

DIT que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget communal 2022.

8/ AVIS DE L'ASSEMBLEE SUR LA TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE EN AGENCE POSTALE COMMUNALE

Mme le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La volonté constante et affirmée de la municipalité de vouloir conserver un bureau de poste sur la commune ne suffisait pas à empêcher une diminution drastique des services rendus à nos concitoyens et la disparition lente et progressive du service public. Cela a commencé avec le retrait du DAB, puis la diminution des jours de présence, puis des amplitudes horaires etc..

Dans le même temps, le fait de conserver ce bureau de poste interdit à la commune de partager les locaux et de déployer d'autres services, compte tenu de la qualité « d'agence bancaire » d'un bureau de poste.

Je vous propose donc aujourd'hui de passer en « Agence postale Communale ». Cela nous permettra non seulement d'améliorer le service postal rendu aux usagers en augmentant les amplitudes horaires et les jours de présence mais cela autorisera également l'installation d'autres services.

La première étape, préalable indispensable au projet est de délibérer sur la transformation du bureau de poste en agence postale communale

Dans un second temps, une convention avec La Poste sera établie et soumise à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la transformation du bureau de poste en Agence Postale Communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 1 ABSTENTION (S. BAUMIER),

EMET un avis favorable à la transformation du bureau de poste en Agence Postale Communale

DONNE pouvoir à Mme le Maire de poursuivre aux fins des présentes.

9/ RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE « ASSISTANCE RETRAITES » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 83

Par délibération n° 2022-34 du 19 mai 2022, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service « Assistance Retraites, destiné à aider les communes dans l'élaboration des actes de gestion des dossiers de retraite des agents.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire par dossier :

Affiliation 10 €

Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 110 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 110 €

Simulation de calcul (cohorte) 110 €

Dossier de demande d'avis préalable 110 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 110 €

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2022-34 du 19 mai 2022,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en cours et suivants.

10/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS (ADS) ENTRE LA CASSB ET LA COMMUNE DE SIGNES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L. 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R. 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R. 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Par délibération n° 11/2016 en date du 18 janvier 2016, le conseil communautaire avait donné son accord pour la création d'un service commun « ADS » (Instruction des Autorisations du Droit des Sols) entre les communes et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Les communes de La Cadière d'Azur, Le Castellet, Evenos et Signes ont souhaité bénéficier de ce service commun. Il a donc été établie une convention entre ces communes et le service instructeur de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour une durée de 5 ans.

La convention de Signes arrivant à échéance au 13/11/2022 et la commune souhaitant poursuivre cette collaboration avec la CASSB, il convient de se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume et tous les actes s'y rapportant.

PRECISE que cette convention est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans, du 13 novembre 2022 au 12 novembre 2027.

11/ SPLM AVIS DE L'ASSEMBLEE SUR LA CESSIION DE 6 ACTIONS DE LA COMMUNE DE LA VALETTE A LA COMMUNE D' EVENOS

La commune de Signes est actionnaire à hauteur de 10 % du capital social de la SPLM (Société Publique Locale Méditerranée).

La commune de Signes a été informée le 04 août 2022, par le Président du Conseil d'Administration de la SPLM d'une demande d'adhésion qui lui a été présentée par Madame le Maire de la Commune d'Evenos.

Les projets urbains engagés par la Commune d'Evenos nécessitent le recours à un aménageur confirmé.

Cette dernière souhaite adhérer à la société dont nous sommes actionnaire, en rachetant 6 actions (représentant 1% du capital social, soit 9 000 euros) à la Commune de la Valette du Var.

La Commune de la Valette du Var a confirmé son accord sur le principe de cette cession, qui devra être validé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire.

Je vous propose :

- d'accepter l'adhésion de la Commune d'Evenos à la SPLM par le rachat de 6 actions à la Commune de la Valette du Var,
- d'autoriser la Commune de La Valette du Var à procéder aux formalités de cession d'une partie de ses actions au bénéfice de la Commune d'EVENOS pour un montant de 9 000 euros (6 x 1 500 euros) en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM.
- d'autoriser les représentants de la Commune de Signes au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale d'Aménagement à valider l'adhésion de la Commune d'EVENOS et toute modification des statuts nécessaire, relative à cette prise de participation dans la SPLM.
- d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement, ...) ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Il est rappelé que le capital social de la SPLM est de 900 000 euros, prenant la forme de 600 actions de 1 500 euros. Elle est aujourd'hui composée de 7 actionnaires dont les prises de participations au capital social sont réparties comme suit :

COMMUNES MEMBRES	PARTS DE LA COLLECTIVITE DANS LA SOCIETE	ACTIONS	SIEGE(S) AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
La Valette du Var	66 %	396	11
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères les Palmiers	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu du Var	1%	6	1
Total	100 %	600	18

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts de la SPLM, l'adhésion de la Commune d'EVENOS se fera par le rachat d'actions à la Ville de la Valette du Var. Le nombre d'administrateurs de la Valette du Var sera diminué pour permettre la désignation d'un représentant de la Ville d'EVENOS au sein du conseil d'administration :

COMMUNES MEMBRES	PARTS DE LA COLLECTIVITE DANS LA SOCIETE	ACTIONS	SIEGE(S) AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
La Valette du Var	65 %	390	10
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu du Var	1 %	6	1
Evenos	1%	6	1
Total	100 %	600	18

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR,

- Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- Vu, le code de commerce ;

APPROUVE l'adhésion de la Ville d'EVENOS à la SPLM ;

APPROUVE la cession de 6 actions par la Commune de la Valette du Var à la Commune d'EVENOS dans le capital social de la Société Publique Méditerranée représentant 9 000 € soit 1% du capital social.

APPROUVE la nouvelle composition du Conseil d'Administration qui comprend 10 représentants pour la Commune de la Valette du Var et 1 pour la Commune d'EVENOS, les autres Communes sans modification.

AUTORISE Mme le Maire à valider l'adhésion de cette nouvelle commune ainsi que toute modification nécessaire des statuts de la société, relative à cette adhésion.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement, ...) ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12/ D.S.P. A.L.S.H. PERISCOLAIRE ET ESPACE JEUNES APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2023

Par délibération n°6 du 20 juillet 2021, l'assemblée s'est prononcée sur le choix du délégataire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, périscolaire et espace jeunes pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2026.

Dans le cadre de la D.S.P. conclue avec le délégataire, il est prévu chaque année une révision des tarifs facturés aux familles.

Pour l'année 2023, la nouvelle grille tarifaire prendra en compte les recommandations de la C.A.F., et chaque prestation donnera lieu à une facturation selon un % fixe du quotient familial.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la grille tarifaire proposée par notre délégataire l'ODEL VAR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR,

APPROUVE la grille tarifaire proposée jointe en annexe.

DIT que cette grille de facturation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

GRILLE TARIFAIRE SIGNES

A COMPTER DE JANVIER 2023

● Mercredis – Vacances (journée)

Heure: 7h30-18h30	Prix Plancher	5.50€
	1.20% QF	
	Prix Plafond	23.00€

**Repas et goûter compris*

● Mercredis (demi-journée)

Heure: 7h30-14h00 / 12h-18h30	Prix Plancher	3.00€
	0.80% QF	
	Prix Plafond	14.00€

**Repas et goûter compris*

● Périscolaire Matin

Heure: 7h30-9h00	Tarif Plancher	0.50€
	0.10% du QF	
	Tarif Plafond	1.25€

**Tarif à la séquence*

● Périscolaire Soir

Heure: 16h30-18h30	Tarif Plancher	1.00€
	0.10% du QF	
	Tarif Plafond	2.50€

**Tarif à la séquence sans goûter*

13/ D.S.P. RESTAURATION SCOLAIRE FIXATION DES TARIFS 2022/2023

Par délibération n°11 du 29 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation entre TERRES DE CUISINE et la Commune pour le service public de restauration scolaire.

Conformément à l'article 35-4 du contrat de délégation, il convient chaque année de procéder à la révision des tarifs des repas.

En fonction de l'évolution de l'indice de référence du contrat précité, les tarifs auraient dû connaître une diminution contractuelle de l'ordre du 0,451 % pour l'année scolaire 2022/2023.

Le prestataire de la commune, TERRES DE CUISINE souhaite mettre en œuvre la théorie de l'imprévision en raison de l'inflation qui entraîné une augmentation significative des coûts des matières premières et des charges.

Aussi, indépendamment de l'indemnité susceptible d'être accordée au prestataire dans le cas de la théorie de l'imprévision et qui donnera lieu à une délibération ultérieure, Mme le Maire propose à l'assemblée, de maintenir les tarifs en vigueur pour l'année scolaire en cours, dont le détail figure ci-dessous :

□ **Repas Maternelles : 6.225 € TTC**

Part parents : 3,15 € TTC

Part Mairie : 3,075 € TTC

□ **Repas Elémentaires : 6,436 € TTC**
Part parents : 3,38 € TTC
Part Mairie : 3,056 € TTC

□ **Repas agents autorité délégante : 6.457 € TTC**

□ **Repas adultes secteur scolaire : 6.636 € TTC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR,

DECIDE de maintenir les tarifs pour l'année scolaire en cours tels qu'ils figurent ci-dessus exposés.

14/ D.S.P. RESTAURATION SCOLAIRE : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EXCEPTIONNELLE AU DELEGATAIRE EXERCICE 2021 / 2022

Par délibération n°11 du 29 juillet 2020, l'assemblée a confié à la société TERRES DE CUISINE le service public de restauration scolaire pour une durée de 4 ans.

L'article 35-4 du contrat de délégation prévoit chaque année de procéder à la révision des tarifs des repas.

Cette révision s'effectue en fonction de l'indice de référence prévu au contrat. Or pour la deuxième année consécutive, l'application de cet indice aurait eu pour conséquence une diminution des tarifs de la restauration de 0.457 %.

Afin de ne pas pénaliser le prestataire de la commune qui a dû faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 et doit désormais lutter contre inflation galopante, il a été décidé conjointement dans un premier temps de ne pas modifier les tarifs de la restauration scolaire. Tel a été l'objet de la délibération n°13 du 16 septembre 2022.

Par ailleurs, Terres de cuisine a sollicité de la commune la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision qui permet au prestataire de percevoir une indemnité dès lors que l'application de la formule de révision de prix ne reflète pas la réalité de l'augmentation des prix et que l'économie du contrat se trouve absolument bouleversé.

Le titulaire a justifié comptablement, des charges supplémentaires subies du fait de l'augmentation du prix des matières premières et des revalorisations salariales inédites.

Sur la période septembre 2020/août 2021 la perte d'exploitation de notre prestataire s'est établie à 4946 € tel qu'il en ressort du compte annuel d'activité présenté en juin 2022.

Par ailleurs les documents présentés permettent de justifier une charge supplémentaire de l'ordre de 6.2 % entre janvier 2021 et mars 2022.

Si on applique cette charge supplémentaire aux factures présentées à la commune sur l'année scolaire 2021/2022, la commune serait susceptible de verser au prestataire une indemnité de 5540 €.

Afin d'aider notre prestataire dans cette période financièrement difficile et lui permettre de poursuivre son activité sans modifier les termes du contrat, Mme le Maire propose de prendre en charge 72% des charges supplémentaires justifiées et de verser à TERRES DE CUISINE, une indemnité de 4 000 € au titre des pertes d'exploitation pour l'année scolaire 2021/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR,

DECIDE de verser une indemnité de 4 000 € à TERRES DE CUISINE en application de la théorie de l'imprévision.

PRECISE que cette indemnité librement négociée a pour objet de compenser partiellement les charges financières supplémentaires exceptionnelles liées à l'inflation constatée sur l'année scolaire 2021/2022.

15/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE C.A.U.E. POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT VERS UNE CHARTE DU JARDINAGE DES ESPACES PUBLICS PLANTES DE LA COMMUNE

Madame le Maire indique que la municipalité de Signes, consciente de la nécessité d'adapter la gestion des espaces verts communaux au changement climatique, souhaite voir évoluer ses pratiques de gestion, d'entretien et de jardinage.

La commune de SIGNES désire engager une réflexion sur le type de végétaux à encourager, les modes de plantation et de jardinage, le renouvellement des espaces plantés et l'économie globale de la gestion.

Le souhait de la municipalité est de faire profiter les signois de cette réflexion, dans un but pédagogique afin que les habitants puissent également adopter des pratiques vertueuses dans leurs propres jardins. Forte d'une expérience d'atelier concluante, réalisée à l'occasion de la fabrication des décorations végétales pour les fêtes de Noël, la Commune sollicite aujourd'hui le CAUE Var pour l'assister dans l'organisation d'ateliers publics participatifs sur cette thématique.

Ces ateliers déboucheront sur les premiers éléments fondateurs, d'une charte de jardinage à venir, partagée par tous les acteurs, afin que les efforts individuels se démultiplient dans une démarche globale à l'échelle de la Commune.

Il convient donc d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le C.A.U.E.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR,

APPROUVE le projet communal de charte du jardinage des espaces publics plantés.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le C.A.U.E. pour la réalisation de cette charte.

DIT que le montant de cette étude confiée au C.A.U.E. du VAR s'établit à 2 050 €.

16/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE C.A.U.E. POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE BOIS SOLEIL

Madame le Maire indique que la commune de Signes est propriétaire d'un bâtiment fabriqué en acier, bois et maçonnerie, qui avait une fonction de salle des fêtes dans le quartier de Bois Soleil. Ce bâtiment est très vétuste et n'est plus aux normes actuelles. Il ne peut plus accueillir de public aujourd'hui.

La construction, de par son système constructif, présente un intérêt architectural certain. La Commune se questionne quant à sa remise en état en fonction des travaux à engager, mais aussi à la situation du bâtiment situé au fond du lotissement du Puits d'Encastre soumis à des risques incendie des feux de forêts.

Le CAUE Var est sollicité pour accompagner la commune dans sa réflexion en portant à sa connaissance tous les éléments juridiques, réglementaires et techniques utiles.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention avec le CAUE du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR,

CONFIE au C.A.U.E l'étude de réhabilitation de la salle des fêtes de Bois Soleil.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le C.A.U.E. pour la réalisation de cette étude dont le montant s'établit à 1 650 €.

17/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE C.A.U.E. DU VAR POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DU VILLAGE

Madame le Maire indique que la commune de Signes souhaite engager une modernisation de la salle des fêtes du village. Le bâtiment est réalisé en maçonnerie traditionnelle et comprend notamment 4 piliers en béton soutenant les poutres en béton de la dalle haute de la salle. Ces piliers réduisent les angles de vue sur l'espace scénique.

La municipalité souhaite étudier la possibilité d'augmentation de la capacité d'accueil de la salle pour les spectacles, le maintien ou non d'une scène fixe surélevée ou son remplacement par une scène démontable, le changement du système de chauffage au fioul. Elle souhaite également pouvoir aménager un espace extérieur clos pour la sécurité des enfants.

Le CAUE Var est sollicité pour accompagner la commune dans sa réflexion. La commune a communiqué au CAUE Var les plans d'état des lieux (plan des toitures, plans du RdC, coupes, façades) et d'avant-projet chiffrés par lots réalisés en 2019 par un bureau d'étude.

Il convient de délibérer afin d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR,

CONFIE au C.A.U.E l'étude de réhabilitation de la salle des fêtes du village.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le C.A.U.E. du VAR pour la réalisation de cette étude dont le montant s'établit à 1 650 €.

18/ D.S.P. RESTAURATION SCOLAIRE : COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DE « TERRES DE CUISINE » 2020/2021

Par délibération n°11 du 29 juillet 2020, le Conseil a approuvé le contrat de délégation entre TERRES DE CUISINE et la Commune pour le service public de restauration scolaire.

Chaque année le délégataire doit établir un rapport d'activités. Le rapport d'activités 2020/2021 a été transmis à la commune en juin 2022.

Mme le Maire donne à l'assemblée les principaux éléments qui le compose.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission de ce rapport d'activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la transmission du rapport d'activités 2020/2021 de la Société « Terres de Cuisine », délégataire de la D.S.P. de restauration scolaire.

DIT que le rapport est tenu à la disposition du public en Mairie.

19/ RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA S.P.L.M. ET DE LA SEMEXVAL

Mme le Maire rappelle que la Société d'Economie Mixte de la Valette du Var accompagne les collectivités sur les métiers de la maîtrise d'ouvrage et du management de projets, tant sur des opérations de très grande envergure que sur des projets spécifiques. Elle intervient aux différentes étapes des projets depuis les études préalables jusqu'à la réalisation complète des projets selon des cadres d'interventions de différentes natures.

Les cadres d'interventions de la SEMEXVAL sont les mêmes que ceux de la SPLM, à l'exception que la SEMEXVAL peut également réaliser des opérations propres (promotion).

Mme le Maire donne les principaux éléments qui composent ces rapports d'activités et précise que conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 8 de la loi du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à une Société d'Economie Mixte est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission des rapports d'activités 2021 de la Société Publique Locale Méditerranée et de la Société d'Economie Mixte de la Valette du Var.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la transmission des rapports d'activités 2021 de la Société Publique Locale Méditerranée et de la Société d'Economie Mixte de la Valette du Var.

DIT que les rapports sont tenus à la disposition du public en Mairie.

20/ RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA M.I.A.J.

Madame le Maire rappelle que La Mission Intercommunale Actions Jeunes s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et a pour but d'apporter son aide pour l'orientation et la construction de projets personnels et professionnels.

Elle permet aussi l'accès aux dispositifs d'information et propose aux jeunes des méthodes de recherche d'emploi utiles à leur insertion professionnelle.

La M.I.A.J. accompagne également les jeunes dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, en favorisant leur rapprochement avec les entreprises du bassin d'emploi dont ils dépendent.

Mme le Maire indique que le rapport d'activités 2021 lui a été transmis et donne à l'assemblée les principaux éléments qui le compose.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission de ce rapport d'activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la transmission du rapport d'activités 2021 de la M.I.A.J.

DIT que le rapport est tenu à la disposition du public en Mairie.

21/ RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA S.P.L. ID 83

Mme le Maire rappelle que la S.P.L. ID 83 est une société publique locale regroupant une centaine de communes du Var auxquelles elle apporte un accompagnement en ingénierie pour l'aménagement et la gestion de leur territoire. Selon les demandes, la S.P.L. constitue des équipes pluridisciplinaires pour permettre à ses adhérents de bénéficier de l'expertise de spécialistes à coût maîtrisé.

Chaque année, la S.P.L. ID 83 transmet pour information son rapport d'activité aux collectivités adhérentes. Ce rapport nous a été transmis le 5 septembre 2022.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission par la S.P.L. ID 83 de son rapport d'activité 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la transmission du rapport d'activité 2021 de la S.P.L. ID 83.

PRECISE que le rapport est tenu à la disposition du public en Mairie.

La séance est levée à 19 h 17.

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Olivier HUMBERT

Hélène VERDUYN

Affichage prescrit dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 du CGCT, le 23 septembre 2022.

Ont signé les autres membres présents :

Yves REYNARD <i>Premier adjoint</i>	Josette HUBERT-NAVARRO <i>Deuxième adjoint</i>	Marie-Pierre DAMAGNEZ <i>Troisième adjoint</i> <i>Représentée</i>
Bernard OLIVERO <i>Quatrième adjoint</i>	Karine CULIOLI <i>Cinquième Adjoint</i>	Frédéric ORTIZ <i>Sixième Adjoint</i>
Gilles HERMITTE <i>Conseiller municipal</i>	Christine DOUTEY <i>Conseillère municipale</i>	Dominique GUEHO <i>Conseillère municipale</i>
LEBESSOU Thomas <i>Conseiller municipal délégué</i>		MILETTO Marion <i>Conseillère municipale</i>
LAPORTE Lionel <i>Conseiller municipal</i>	BAUMIER Pascale <i>Conseillère municipale</i>	RUPERTI Ghyslaine <i>Conseillère municipale</i>
ANDRIEU Thierry <i>Conseiller municipal</i> <i>Absent</i>	DOUENEL Corinne <i>Conseillère municipale</i>	CHEVILLOTTE Violaine <i>Conseillère municipale</i> <i>Représentée</i>
VUILLERMOZ Daniel <i>Conseiller municipal</i>	GARINO Emilie <i>Conseillère municipale</i>	Stéphane BAUMIER <i>Conseiller municipal</i>
AMILHAT Sandrine <i>Conseillère municipale</i> <i>Excusée</i>		